qu'avec son programme d'austérité qui frappe les personnes âgées de 65 ans et plus.

M. Symes: Cinq fois plus.

M. Rodriguez: Certainement cinq fois. Notre groupe n'est pas seul à recommander la suppresssion de la partie de l'article qui touche les plus de 65 ans. Le Congrès du travail du Canada, qui représente un très grand nombre de syndiqués, a fait savoir que cette mesure rétrograde n'était pas du tout indiquée en ce moment. Le chômage continue d'augmenter à chaque rapport mensuel publié par Statistique Canada. Les représentants du Conseil canadien du développement social ont témoigné devant le comité et lui recommande de ne pas adopter cet amendement. Mais ce genre d'opinion n'intéresse pas le ministre. Il a déjà reçu des directives d'en haut et il entend les respecter à la lettre et dans les faits.

S'il y a des doutes à propos du programme de restrictions, le ministre prend des dispositions plus loin dans le bill pour que cet article en particulier prenne effet le 1er janvier 1976. C'est pourquoi nous l'avons appelé le «cadeau de Noël» du gouvernement libéral aux plus de 65 ans. Il est intéressant de remarquer qu'au moins un député ministériel a eu le courage, la clairvoyance, la gentillesse et la sensibilité de se rendre compte que le projet de loi que présentent ses collègues libéraux est rétrograde et qu'il constitue un fardeau très lourd pour les 65 ans et plus.

M. Symes: C'est sans nul doute un homme de principes.

M. Rodriguez: Indéniablement. Et lorsque son amendement sera mis aux voix, il n'aura pas peur de se ranger avec ceux d'entre nous qui recherchent le progrès. Le ministre, je le répète, espère faire faire des économies à l'assurance-chômage. Mais cela, il pourrait le faire en adoptant des programmes favorisant la création d'emplois.

Il y a un autre point sur lequel il est nécessaire d'insister. Mon parti n'a jamais dit, ni ici ni ailleurs, qu'il faut verser les prestations d'assurance-chômage à tous ceux qui les demandent, même s'ils ne satisfont pas aux conditions prévues. J'insiste là-dessus. Le ministre ne manquera pas de dire plus tard que nous cherchons à perpétuer les abus. Des abus, c'est lui qui en voit chez les personnes âgées d'ans et plus. C'est lui qui pense que, d'une façon ou de l'autre, elles sont malhonnêtes. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons jamais dit cela.

Nous avons toujours dit que le ministre a la possibilité d'appliquer la loi. Il dispose des moyens de contrôle permettant de distinguer, parmi les personnes âgées de 65 et plus, celles qui ne sont pas disponibles de celles qui cherchent activement du travail et qui sont disponibles à cette fin. Il faudrait que le ministre envisage ces problèmes dans une optique de progrès. Les technocrates de l'assurance-chômage ont certainement les moyens techniques et administratifs qu'il faut pour éliminer ceux qui demandent abusivement des prestations. Nous l'avons dit au comité et à l'étape de la deuxième lecture. C'est cela que le gouvernement devrait faire plutôt que de biffer d'un trait de plume les personnes qui ont 65 ans révolus, comme si elles n'existaient pas.

Je sais ce que va répondre le ministre. Il va dire qu'il ne retire pas aux personnes âgées de 65 ans le droit au travail, et que rien dans le bill ne les empêche d'en chercher, et cetera, et cetera, jusqu'à satiété. C'est ce qu'il a dit au comité, comme s'il avait été programmé par les responsables de la Commission d'assurance-chômage, qui n'auront

pas d'inquiétudes pour leurs vieux jours quand ils atteindront l'âge de 65 ans. Ils ne seront pas obligés de compter sur l'assurance-chômage, comme ceux-là dont le patron n'a pas de caisse de retraite et qui se voient contraints de continuer à chercher du travail et de prendre ce qui se présente, même après 65 ans.

Comme je l'ai déjà dit, nous nous inquiétons pour les personnes de 65 à 69 ans qui appartiennent ou appartiendront à la population active. Le ministre a voulu faire croire au comité que cette mesure assure la sécurité aux personnes âgées de 65 ans. Le gouvernement est solidairement responsable du programme de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de tout autre programme social de compétence fédérale. On ne devrait pas permettre au ministre de s'esquiver ou de se soustraire à la responsabilité qu'il a, en tant que ministre du présent gouvernement, de ne jamais cesser de présenter des mesures progressistes et non rétrogrades, comme il le donne à entendre dans cet article en particulier.

• (1640)

J'exhorte les députés à se lever, quand l'occasion leur sera donnée, et à dire au ministre et à ses nababs de la Commission, qui, pourrais-je dire, le conseillent mal, que nous ne voulons pas que les personnes âgées de 65 ans ou plus, qui doivent travailler et se conformer à la loi, soient traitées d'aussi pauvre façon par un gouvernement qui commence par imposer des restrictions aux autres avant de s'en imposer à lui-même.

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion, lors du débat de deuxième lecture, de dire ce que je pensais de ce projet de loi touchant les personnes âgées de 65 ans ou plus. Vraiment, je suis étonné que le ministre et ses conseillers n'aient pas jugé bon d'apporter à ce bill les modifications appropriées. C'est une injustice pure et simple de tenter de faire adopter ce règlement-là, pour la bonne raison que les personnes de 65 ans qui ont contribué depuis 30 ou 34 ans à la caisse d'assurance-chômage sont encore désireuses de travailler et de bénéficier de tous les avantages découlant d'une loi qui a été adoptée il y a plusieurs années. Et tout à coup le gouvernement arrive avec une décision comme celle-ci, sans prévenir les gens.

J'avais même fait une suggestion à l'effet qu'on pourrait, au moins pour atténuer les contrecoups de l'application de cet article de la loi, commencer de la même façon dont on avait procédé quand il s'était agi de modifier la loi de la pension de sécurité de vieillesse, commencer à 69 ans, à 68, 67, 65. Je ne sais pas ce qui les empêche de procéder ainsi, mais c'était tout de même une façon de procéder afin de moins surprendre les personnes âgées avec une loi injuste.

Mais non, il semble que le gouvernement tienne à faire adopter cette loi de cette façon. J'ai également eu l'occasion de dire fréquemment que la plus grande partie des articles de loi visent toujours à la protection de la caisse et, dans les circonstances actuelles, j'aimerais bien voir qui pourrait me prouver le contraire, parce que dans les renseignements qui nous ont été transmis au comité, je constate à l'alinéa «répercussions sur les modalités de l'application de la loi», de quel genre de répercussions il s'agit. De fait, ce sont les suivantes: exclusion des personnes âgées de 65 ans ou plus; diminution nette du coût: 120 millions de dollars; personnes concernées, 170,000. On peut constater quel beau cadeau de Noël sera offert à 170,000 personnes. Vraiment, il faut manquer de sens humanitaire pour rédiger une loi